



Facture erronée adressée par une entreprise

Par **Viviane Koehl**, le **19/06/2012 à 18:38**

Bonjour,rrnrnJ'ai reçu d'une entreprise une facture qui ne me concerne pas : je ne leur ai rien commandé.rnJe leur ai commandé en début janvier du béton, j'ai reçu la facture le jour-même de la livraison et je l'ai payée immédiatement : 650 €.rnLa facture erronée date du mois de mars et se monte à 60 €. rnJ'ai oublié de leur répondre dans les 8 jours que cette facture ne me concernait pas.rnIls exigent maintenant le paiement de la facture.rnrnEtais-je obligée de leur répondre ?rrnrnLe délai de 8 jours n'est-ce pas abusif ?rrnrnOnt-ils le droit de m'obliger à payer cette facture alors qu'ils ne m'ont rien fourni ?rrnrnMerci. rnrnViviane.

Par **pat76**, le **19/06/2012 à 18:49**

BonjourrrnrnLa facture correspond à quoi?rrnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure l'entrepreneur de vous faire parvenir dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, la copie du bon de commande signé de votre main et la copie du bon de livraison signé de votre main qui correspond à sa facture n°.... en date du pour un montant de 60 euros.rnrnVous précisez que vous n'êtes en rien concerné par cette facture.rnrnVous ajoutez que faute d'avoir reçu les documents réclamés dans le délai précité, vous vous réservez le droit d'engager une procédure devant la juridiction compétente pour réclamation abusive.rnrnVous indiquez que l'alinéa 1 de l'article 1315 du Code Civil stipule:rrnrn" Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver."rrnrnVous ajoutez qu'une Jurisprudence constante de la Chambre Civile de la Cour de Cassation indique:rrnrnNul ne peut se constituer une preuve à lui-même.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnL'entrepreneur devra donc prouver que vous lui aviez commandé une marchandise pour un montant de 60 euros et que la livraison avait été effectuée, cela en produisant le bon de commande et le bon de livraison signé de votre main.rnrnLa seule facture

pour réclamer une éventuelle créance, étant une preuve constituer à lui même par l'entrepreneur.

Par **Viviane Koehl**, le **19/06/2012** à **18:59**

Merci Pat 76, votre solution me semble bonne et c'est ce que je vais faire avec les précisions juridiques que vous m'apportez. Mais eux disent que je leur ai répondu TROP TARD !!!! (En recommandé avec AR). Étais-je seulement OBLIGÉE de leur répondre ???????? Moi, j'avais oublié cette facture qui ne me concernait pas du tout. Viviane Koehl

Par **pat76**, le **19/06/2012** à **19:43**

Rebonjour La facture a une date récente ou assez ancienne? Vous n'étiez pas obligée de répondre, mais en demandant la copie du bon de commande et du bon de livraison que l'entrepreneur ne pourra fournir puisque vous n'êtes en rien concerné par cette facture, vous renversez la situation. Existence de l'obligation de principe. Arrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 15 novembre 1989; Bull. Civ. I, n° 349: "Si c'est au débiteur qui se prétend libéré de justifier de son paiement, il appartient d'abord à celui qui réclame l'exécution d'une obligation de la prouver." Arrêt de la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation en date du 9 juillet 1991; Bull. Civ. IV, n° 253: "Il appartient à un fournisseur réclamant le paiement de facture de prouver la réalité des livraisons ayant donné lieu à cette facturation, en produisant les bordereaux de livraison."

Par **Viviane Koehl**, le **19/06/2012** à **20:13**

Merci beaucoup Pat 76, ils me menacent de procéder au recouvrement de la créance avec majoration légale à la date du 19 juin 2012. La facture initiale ERRONÉE date du 31 mars 2012. Que dois-je faire quand cette obligation de payer me parviendra? Comment refuser? Je ne sais pas quels moyens seront utilisés par cette entreprise. Si j'ai bien compris ce que vous m'expliquez, je n'étais pas OBLIGÉE de leur répondre. Je vais tout de même retourner la situation selon votre recommandation en utilisant les articles que vous m'avez adressés. Merci encore, Pat 76, pour votre aide. Viviane Koehl

Par **pat76**, le **20/06/2012** à **15:12**

Bonjour je serai très étonné que l'entrepreneur vous assigne devant le juge de proximité pour une facture de 60 euros. Surtout, qu'il devra prouver que vous aviez passé une commande qui vous aurait été livrée, justifiant la facture de 60 euros. Ne tenez pas compte des menaces; sans titre exécutoire émis par un juge suite à un jugement ou une ordonnance portant injonction de payer, l'entrepreneur, une société de recouvrement ou un huissier ne peuvent absolument rien contre vous. Vous envoyez la lettre recommandée avec avis de

réception dans laquelle vous mettez en demeure l'entrepreneur, de vous adresser dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, la copie du bon de commande signé de votre main et la copie du bon de livraison signé de votre main, de la marchandise, qui justifieront la facture de 60 euros.rnrnVous gardez une copie de la lettre et vous attendez la suite en toute sérénité.

Par **Viviane Koehl**, le **21/06/2012 à 10:25**

Merci Pat 76,rnrnJ'ai envoyé le courrier tel que vous me l'avez recommandé mais je viens de découvrir, sur la facture initiale, une formule qui m'inquiète:rnrn"De convention expresse, l'absence de contestation par écrit de nos factures, dans un délai de 8 jours, vaut acceptation des prestations et des montants mis en compte"rnrnQuelle implication peut avoir cette mesure dans cette affaire ?rnrnN'est-ce pas une clause abusive ?rnrnMerci Pat 76

Par **Viviane Koehl**, le **21/06/2012 à 14:05**

Re-bonjour Pat 76, rnrnAprès réflexion, je pense que l'entreprise fait signer un accord préalable pour le paiement des fournitures et que cette clause y serait incluse.rnMoi, je ne suis qu'une cliente occasionnelle, je n'ai signé aucune convention de paiement avec eux. Cela ne me concernerait pas.rnrnA voirrnrnBonne journée à vous. Viviane Koehl

Par **pat76**, le **21/06/2012 à 14:27**

BonjourrnrnSi votre signature n'a pas été apposée sur un document concernant une commande qui justifie la facture, vous n'avez aucune obligation envers l'entrepreneur.

Par **Viviane Koehl**, le **21/06/2012 à 22:48**

Bonsoir Pat 76,rnrnJe n'ai signé aucun document pour commander du béton à cette date. Ma seule commande a été celle de janvier et je l'ai payée le jour-même de la livraison du béton.rnrnJ'ai vu aussi sur la facture qu'il n'y avait aucun numéro de bon de commande. Mon courrier est parti. J'attends leur réponse.rnrnEn fait je ne m'inquiétais pas pour 60 Euros mais j'étais révoltée. Cette histoire me semblait tellement injuste ! Je ne comprenais pas qu'ils puissent être si insistants alors qu'il n'y a aucune commande ni aucune livraison. Ils doivent bien le savoir !rnrnJe commence à être rassurée grâce à vous, Pat 76. Dès qu'il y a une suite, je vous en ferai part, je vous dois bien cela. Merci encore. Viviane Koehl

Par **Viviane Koehl**, le **28/06/2012 à 08:58**

Bonjour Pat 76,
L'entreprise a enfin annulé sa facture par un avoir du montant de la facture en précisant bien que c'était pour annulation.
Une petite carte d'excuses accompagnait ce courrier.
Affaire rondement menée et finie.
Merci beaucoup Pat 76. Viviane Koehl.

Par **guiller**, le **28/06/2016** à **14:31**

bonjour on me demande de regler une facture d'un objet que j'aurais commander via internet , mais je n'est jamais rien commander et tout chose que j'achete sur internet je le pays comptant avec ma carte bleu et pour le cas je ne leurs doit rien et surtout n'est rien recus de leurs part mais ces personne me menace de me mettre a huissier que puis je faire